

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 21/05/2020

REFERENCE : MARS N°2020_52

OBJET : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DES REMONTEES ACCELEREES DU PMSI AUX SEJOURS HORS COVID-19

Pour action

Etablissements hospitaliers

SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : Réanimation, Anesthésie, Soins palliatifs, EHPAD, HAD.

Pour information

DGOS

ARS

SpF

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

Mesdames, Messieurs,

L'[arrêté du 21 avril 2020](#) a mis en place un canal de transmission accélérée des informations du PMSI. Les remontées hebdomadaires ont débuté le 4 mai dernier et ont donné lieu à l'envoi de plus de 70 000 RSA relatifs aux patients Covid-19, qui fournissent une base de travail précieuse pour les équipes de recherche. Nous tenons à vous remercier vivement pour votre implication dans la mise en œuvre de ce projet.

Comme nous l'évoquons dans le précédent message d'alerte rapide sanitaire du 23 avril, nous travaillons sur l'élargissement de ce dispositif aux patients hors Covid-19. Au 14 mai, plus de 5 millions de RSA Covid et hors Covid avaient été transmis à l'ATIH via le *fast-track* dont plus de 800 000 pour le mois d'avril. **Aussi, à compter de la semaine du 1^{er} juin, l'intégralité des données envoyées en processus *fast-track* à l'ATIH sera désormais transmise à la CNAM pour appariement au SNDS.**

L'extension du *fast-track* aux données autres que celles relatives aux patients Covid-19 répond à deux objectifs principaux.

Premièrement, il s'agit d'utiliser le PMSI afin d'évaluer les effets collatéraux de l'épidémie, en particulier sur le report des soins. Assurer le suivi infra-mensuel de certaines activités présentant un risque élevé de pertes de chances pour le patient permettra d'estimer les enjeux et d'émettre d'éventuelles alertes. Peuvent être cités, parmi d'autres exemples, les retards de dépistage de certains cancers ou encore le renoncement aux soins dans le cas d'accidents ischémiques transitoires. Une liste d'activités est en cours de finalisation avec les sociétés savantes et vous sera adressée afin de vous permettre de prioriser ces activités dans le travail de codage des activités hors covid.

Le deuxième objectif est de chercher à détecter des signaux faibles sur certaines pathologies secondaires au Covid-19 et non identifiées à ce stade, à l'image des suspicions sur le nombre inhabituel de cas de maladie de Kawasaki au cours des dernières semaines. Sur ce volet, il n'y a pas de sens à définir *a priori* une liste de

pathologies puisqu'il s'agit de dépister des augmentations anormales de cas, y compris parmi les sujets (comme les enfants) qui n'ont pas été spécifiquement identifiés comme Covid + et qui sont restés asymptomatiques. L'identification des signaux faibles s'appuiera sur le croisement des données disponibles, à l'aide d'algorithmes qui pourront faire émerger des irrégularités qui n'auraient jusque-là pas attiré notre attention. Toutefois, si vous observez, au niveau de vos établissements, des phénomènes anormaux sur l'occurrence de certaines pathologies, il pourrait être intéressant de porter un soin particulier à la remontée de ces cas.

De la même façon que pour les séjours Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 avril 2020, les données issues de ce fast-track seront uniquement utilisées à des fins de recherche et de veille sanitaire, à l'exclusion de toutes les autres finalités du PMSI, en particulier la facturation et le contrôle de l'activité, qui demeureront remplies par les seules remontées mensuelles. En d'autres termes, il n'y aura pas de sanction pour un établissement qui se trouverait dans l'incapacité de transmettre. Il s'agit ici de participer à un enjeu de santé publique et non pas à un contrôle de l'activité.

Au regard de la charge de travail signalée par vos représentants et compte tenu du volume de séjours Covid-19 déjà transmis lors des premières remontées, **l'ensemble des envois pourront désormais avoir lieu sur une base bimensuelle plutôt qu'hebdomadaire**. Les établissements qui souhaiteraient toutefois maintenir une remontée hebdomadaire sont libres de continuer sur ce rythme. Des précisions seront apportées à travers la mise à jour de la notice technique de l'ATIH.

Une transmission, même bimensuelle, par le biais du *fast track*, offre un gain de temps précieux par rapport au circuit habituel, qui tient à l'absence de validation par les ARS, à l'allègement des contrôles opérés par l'ATIH et la CNAM, à la possibilité d'appariement immédiat au SNDS¹ et à l'envoi de l'intégralité des fichiers, y compris ceux du mois en cours.

Nous sommes conscients que cet accent mis sur la vitesse de transmission implique que les contrôles habituels ne pourront être effectués dans un grand nombre de cas. Le *fast track* étant mis en place dans un but épidémiologique et portant sur un volume important de séjours, les données, même incomplètes et non corrigées, présentent un intérêt certain, en particulier pour les alertes sur les signaux faibles.

Les équipes de recherche autorisées à traiter ces données seront averties des biais liés aux conditions de collecte par cette voie rapide et en tiendront compte dans l'utilisation des résultats. Elles seront tenues d'ajuster ces résultats au regard des données mises à disposition par le canal habituel.

Enfin, notre objectif est également de vous assurer un retour d'information sur l'utilisation de ces données. Outre la mise à disposition de tableaux de restitution des données agrégées sur la plateforme de l'ATIH, les équipes de recherche ont été formellement invitées, dans un courrier adressé au *Health Data Hub*, à collaborer avec des médecins responsables de l'information médicale en activité dans le cadre de leurs travaux. Enfin, le *Health Data Hub* publiera sur son site un registre des traitements réalisés à partir de sa plateforme.

Katia Julienne
Directrice générale de l'offre de soins

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Signé

¹ L'appariement au SNDS des fichiers transmis dans le cadre des remontées mensuelles ne pourra avoir lieu qu'à compter de juillet, le temps de l'ajustement au nouveau format utilisé pour l'année 2020.